

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Montréal

Numéro de l'installation de distribution : X0008084

Nombre de personnes desservies : 1 666 983

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2020 en excluant les arrondissements de Pierrefonds, d'Île-Bizard-Sainte-Genève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur

Direction de l'eau potable, Service de l'eau, Montréal

Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement, Montréal

Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	257 X 12 = 3084	3243	2/3243 = 0,06 % *
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	257 X 12 = 3084	3243	0/3243 = 0 %

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux, a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-11-05 *	Coliformes totaux	Côte-Ste-Catherine	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2020-12-16 *	Coliformes totaux	Botrel	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	66	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	66	39
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-07-03	Plomb	6224, 10 ^e Ave	≤0,005	0,00977	
2020-07-06	Plomb	3315 rue saint Zotique	≤0,005	0,01375	
2020-07-07	Plomb	2666 Apt 4e rue chambly	≤0,005	0,00746	
2020-07-07	Plomb	5642, 4 ^e Avenue	≤0,005	0,00861	
2020-07-07	Plomb	6232 3 ^e Avenue	≤0,005	0,00671	
2020-07-07	Plomb	6620 2 ^e Avenue	≤0,005	0,00643	
2020-07-08	Plomb	5105 Henri-Bourassa E.	≤0,005	0,01651	
2020-07-08	Plomb	5711 6 ^e Avenue	≤0,005	0,00909	
2020-07-09	Plomb	6900 rue Cartier	≤0,005	0,00819	
2020-07-27	Plomb	6765 9 ^e Avenue	≤0,005	0,00857	
2020-07-27	Plomb	3666 rue Saint Hubert	≤0,005	0,00947	
2020-07-27	Plomb	2164 rue Maricourt	≤0,005	0,00543	
2020-07-28	Plomb	2445 Ave Colonial	≤0,005	0,01085	
2020-07-06	Plomb	2336 Ave Hingston	≤0,005	0,00869	
2020-07-02	Plomb	4401 ave Rosedale	≤0,005	0,00625	
2020-07-03	Plomb	9182 Ave Millen	≤0,005	0,00586	
2020-07-03	Plomb	11835 Ave Norwood	≤0,005	0,01188	
2020-07-06	Plomb	6636 rue Chabot	≤0,005	0,00700	
2020-07-06	Plomb	5075 Ave Walkley	≤0,005	0,00513	
2020-07-07	Plomb	1971 rue Tilemont	≤0,005	0,00905	
2020-07-07	Plomb	2320 rue Tilemont	≤0,005	0,00807	
2020-07-08	Plomb	6835 Ave Trans Island	≤0,005	0,01426	
2020-07-08	Plomb	10905 rue Waverly	≤0,005	0,00772	
2020-07-09	Plomb	2565 rue Darling	≤0,005	0,06477	
2020-07-13	Plomb	2308 rue de Bellechasse	≤0,005	0,01198	
2020-07-13	Plomb	8252 Ave De Perterborough	≤0,005	0,00980	
2020-07-14	Plomb	5695 12 ^e Avenue	≤0,005	0,01158	
2020-07-22	Plomb	9611 rue Foucher	≤0,005	0,01050	
2020-07-22	Plomb	117 rue Prieur O	≤0,005	0,00529	
2020-07-13	Plomb	56 Ave Hillcrest	≤0,005	0,00553	
2020-07-14	Plomb	83 Ave Saint-Pierre	≤0,005	0,05562	
2020-07-14	Plomb	113 Avenue Rolland	≤0,005	0,04194	
2020-07-16	Plomb	78 Avenue Windsor	≤0,005	0,01294	
2020-07-20	Plomb	62 Avenue Hillcrest	≤0,005	0,00553	

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-07-21	Plomb	144 Avenue Ouellete	≤0,005	0,00571	
2020-07-21	Plomb	63 Avenue Hillcrest	≤0,005	0,00728	
2020-08-27	Plomb	5550 rue Angers	≤0,005	0,01073	
2020-09-15	Plomb	7130 rue Mazarin	≤0,005	0.00616	
2020-09-24	Plomb	6378 rue Louis-Hémon	≤0,005	0.00702	

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. Lors de chaque prélèvement, un prélèvement a aussi été effectué après 5 minutes d'écoulement afin de vérifier si la signature plomb provient de l'entrée de service.

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	25	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (UTN)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-07	Turbidité	rue Centrale, Lasalle	≤ 5 UTN	6.60	Purge et reprise de 2 échantillons consécutifs conformes.

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	52	62.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-10-22	THM totaux	rue Douglas-B.-Floreani, St-Laurent	≤ 80 µg/L	87.9	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 49 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, une (1) a nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement. Il y avait dépassement de la norme pour la turbidité. Une purge sectorielle a permis de corriger la situation.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 80 % de toutes les plaintes.

Plaintes d'ordre esthétique :

40 plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

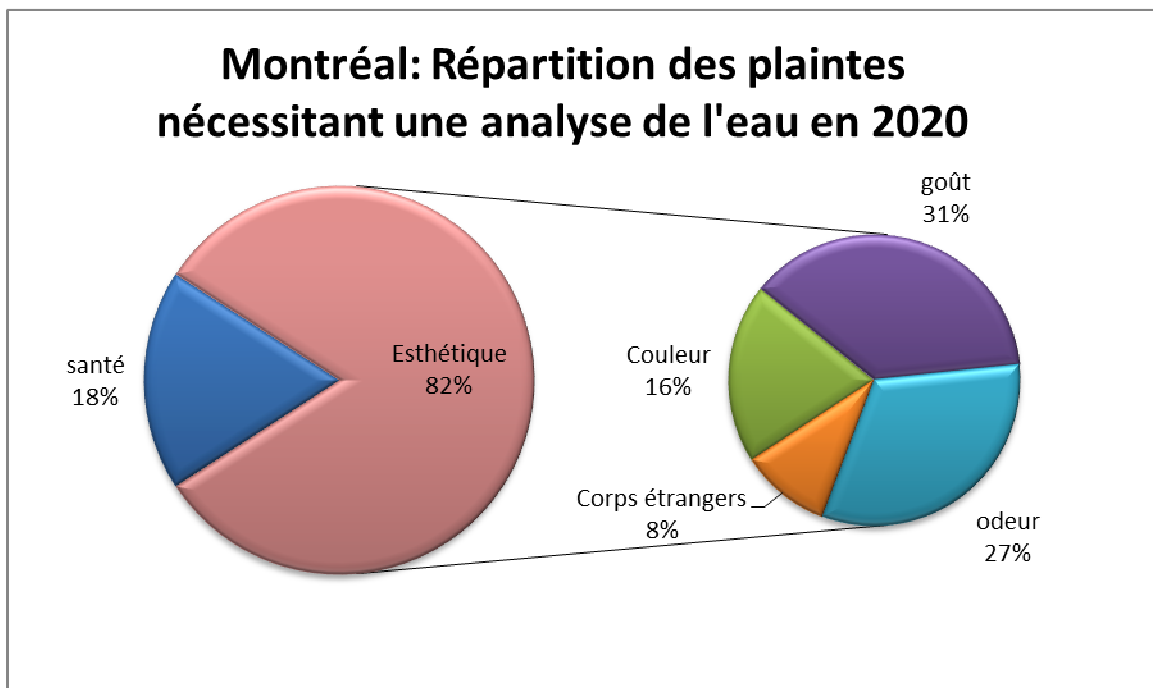


Figure 1

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 80 % de toutes les plaintes .

Plaintes d'ordre de santé :

Neuf (9) plaintes d'ordre de santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

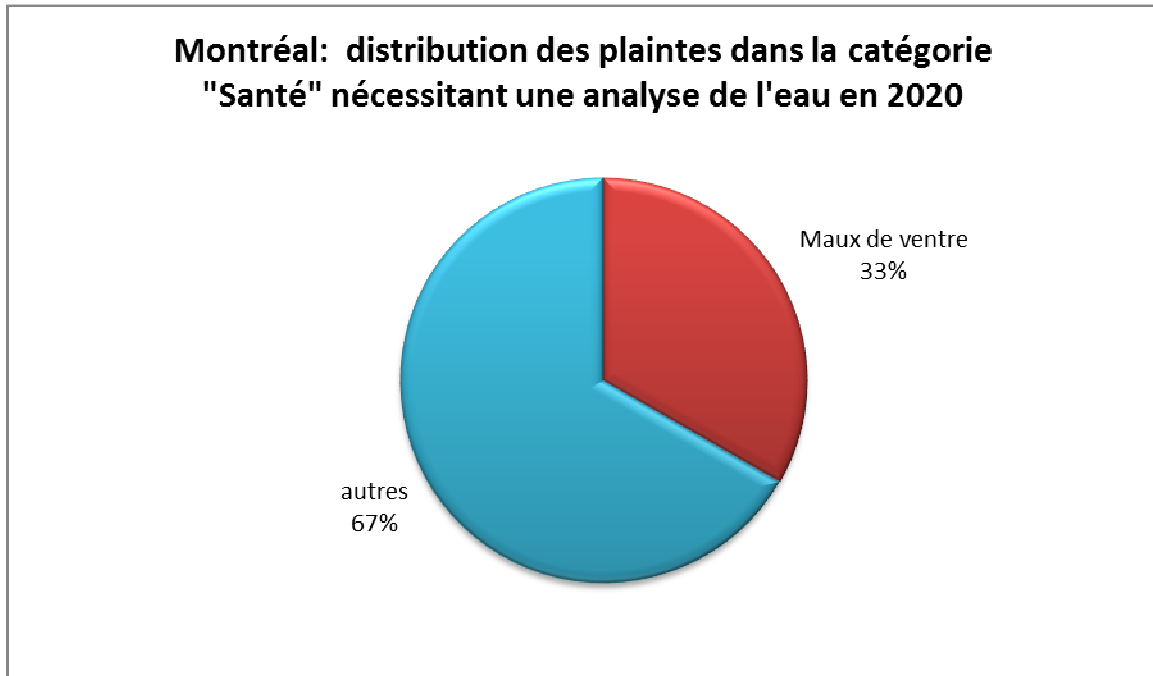


Figure 2

Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau. Pour la catégorie autres, voici la répartition;

- 33 % (3 plaintes) pour maux de ventre
- 33% (2 plaintes) pour inquiétude santé quant à l'eau
- 22 % (2 plaintes) pour problèmes de peau
- 11 % (1 plainte) pour chiot décédé